- *COMPTE RENDU DE SEANCE – Conseil de communauté en date du **24 septembre 2019***

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	37
Nombre de pouvoirs :	01
Qui ont pris part à la délibération :	38

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY
ESCOUSSENS :	M. GUIRAUD
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	
SAINT SERNIN-lès-LAVAUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	M. BOUSQUET, Mme ROUSSEL, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme BARBERI

Absents excusés : M. BRASSARD, M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI)

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc ALIBERT

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 18 juin 2019

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. *THEMELIA : Rapport de la chambre des comptes concernant la société*

Monsieur le Président expose,

VU l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières,

VU le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société THEMELIA,

VU l'article R. 243-16 du Code des Juridictions Financières qui précise que le rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues peut être publié et communiqué aux tiers par la chambre régionale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'établissement public concerné,

Considérant que le contrôle de la société d'économie mixte d'aménagement du Tarn, devenue THEMELIA en 2016, a porté sur les exercices 2011 à 2017,

Considérant que les thèmes abordés sont la situation financière de la société au regard notamment de la réalisation de son plan d'évolution stratégique 2015-2017, la nature de ses liens avec le département du Tarn et ses structures proches et leur poids dans le carnet de commandes de la SEM, l'exécution des concessions d'aménagement et la politique d'achats,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie transmises à la Communauté de Communes Sor et Agout le 03 août 2019.

2. *DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de matériel de voirie de type polybenne*

Monsieur le Président expose,

VU le constat amiable d'accident automobile en date du 13 juin 2019 concernant l'accident impliquant le camion DAF polybenne immatriculé 3208 RJ 81,

VU le rapport d'expertise fourni par la compagnie d'assurance de la communauté de communes,

Considérant que ce rapport précise que le véhicule est économiquement non réparable,

Considérant la proposition d'achat du véhicule par la compagnie d'assurance GROUPAMA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE de** la vente du camion DAF immatriculé 3208 RJ 81 à la compagnie d'assurance GROUPAMA au prix de 7 200 € (sept mille deux cent euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents ayant trait à l'affaire et actant la vente du véhicule,

- **DEMANDE** à ce que le véhicule immatriculé 3208 RJ 81 soit sorti de l'état de l'actif de la Communauté de Communes Sor et Agout au titre de l'exercice 2019.

3. *FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2019 (FAVIL)*

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2019 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

CANTON DE LAVAUR COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE+ Revêtement). VC N° 3 N°18 N°20	18 819.00 €	45 %	7 468.55 €
MOUZENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	30 758.55 €	45 %	8 841.35 €
MAURENS SCOPONT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°6 N°10 N°7	10 578.30 €	45 %	3 760.24 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°7 N°9 N°68 N°8 N°15	12 479.00 €	45 %	4 615.55 €
CAMBON LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°19 N°27 N°29 N°5	21 871.00 €	40 %	7 748.40 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°31 N°30 N°35 N°20	40 292.80 €	40 %	8 117.12 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	30 632.15 €	40 %	6 340.14 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°7+25 N°9 N°27	7 818.00 €	45 %	3 515.10 €
			TOTAL	**50 406.45 €**

CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°11 N°51	18 080.85 €	45 %	8 136.38 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°3 N°4 N°11	3 861.00 €	45 %	1 737.45 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°12	58 733.50 €	45 %	26 430.00 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	4 053.60 €	40 %	1 621.44 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°16 N°17	0 €	45 %	0 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3	16 607.50 €	45 %	7 473.38 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°2 N°3 N°7 N°22	38 626.00 €	45 %	17 381.70€
			TOTAL	**49 917.93 €**

CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°2 N°3	6 046.65€	45 %	2721.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°10 N°11	1 489.80 €	40 %	595.92 €
CAMOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°23 N°24 N°5	11 354.20 €	35 %	3973.97 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°11 N°15 N°26	39 784.35 €	40 %	15 869.32 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°1 N°32 N°35 N°2 N°37 N°7	23 812.30 €	45 %	10 715.54 €
SI SERNIN LES LAVAUR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°14 N°20	10 308.00 €	45 %	4 638.60 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5 N°7 N°12 N°25	30 560.00 €	45 %	13 752.00 €
			TOTAL	**52 266.35 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2019, comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

4. *FINANCES LOCALES : Convention de remboursement – travaux de voirie intercommunale sur la commune de CUQ-TOULZA*

Le Président ayant exposé,

Un programme de rénovation et aménagement de la rue « Aristide Briand » reliant le centre bourg aux divers équipements publics : école, crèche, centre de loisirs, est élaboré par la commune de Cuq Toulza afin de répondre à des besoins de sécurité des usagers piétons et de permettre un embellissement de cet accès.

Pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale. Or, c'est à la personne morale compétente de s'acquitter de ces dépenses

Considérant le projet de convention présenté et qui a pour objet de préciser les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout des frais pris en charge par la commune lors de ce projet. Il s'agit du remboursement des travaux de la voirie intercommunale « Rue Aristide Briand » pour la somme de 110 040,90 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

5. *FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)*
Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2019

VU l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la délibération n°2019-763-85 en date du 09 avril 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances ;

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du F.P.I.C entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun à savoir :
Part EPCI : 292 147 €
Part communes membres : 318 645 €
Total 610 792 €

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide,

- **D'ADOPTER** la répartition de droit commun pour 2019 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).

La part intercommunale s'établit à 292 174 €,
La part des communes membres à 318 645 €.

- **D'INSCRIRE** l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2019.

6. *HABITAT : Convention d'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat du Sor et de l'Agout 2019-2022*

Monsieur le Président expose,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Tarn, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 25 juin 2019

VU le projet de convention entre la CCSA, l'ANAH et la Région Occitanie, qui énonce :

- Les volets d'action, à savoir :
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - La lutte contre les logements indignes ou dégradés
  - L'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne
  - La valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des Bourgs-centres et des centres villages.
- Les objectifs quantitatifs de réhabilitation
- Les financements des partenaires de l'OPAH : CCSA, ANAH, Région Occitanie
- Les modalités du pilotage et du suivi de l'opération

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat du Sor et de l'Agout 2019-2022 tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les services de l'ANAH et de la région Occitanie.

7. *HABITAT : Règlement d'attribution des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*

Monsieur le Président expose,

VU les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2019,

VU l'article 78 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2019-112-100 en date du 28 mai 2019 du conseil de communauté attribuant le marché de suivi et d'animation d'un OPAH,

VU la délibération n°2019-751-101 en date du 28 mai 2019 du conseil de communauté approuvant le plan de financement pour le suivi et l'animation d'un OPAH,

VU la délibération n°2019-85-134 en date du 24 septembre 2019 approuvant le projet de convention entre la CCSA, l'ANAH et la région Occitanie concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Considérant la volonté des élus communautaires de renforcer l'action publique sur ce secteur. Il est proposé de mener une politique propre d'attribution de subventions par la communauté et donc de mettre en place des aides spécifiques indépendantes de celles de l'ANAH, en direction des propriétaires occupants ou bailleurs. Ceci afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation et de compléter les axes prioritaires identifiés au sein de l'OPAH,

Un projet de règlement d'intervention a été rédigé qui a pour ambition de fixer le cadre des aides propres de la Communauté de Communes Sor et Agout. Il précise les conditions d'accès :

- A l'aide « façade »
- À l'aide « toiture »
- À l'aide « élément patrimoniaux remarquable »

Il précise également les modalités du pilotage de ces aides, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement des subventions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de règlement d'attribution des aides propres de la communauté de communes Sor et Agout dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

- **PRECISE** que les crédits devront être inscrits au budget 2019.

8. *INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation de l'assemblée au Bureau concernant l'attribution des aides en matière de politique d'amélioration de l'habitat*

Monsieur le Président expose,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, énonçant qu'à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU la délibération n° 2015-522-42 du conseil de de communauté en date du 14 avril 2015 portant délégation de fonctions du conseil de communauté au Bureau,

Considérant la politique d'aides en matière d'amélioration de l'habitat menée par la Communauté de Communes,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de compléter la délégation donnée au Bureau pour la durée du mandat par délibération n°2015-522-42,

- **DECIDE** de donner délégation au Bureau pour la durée du mandat pour attribuer les aides en matière de politique d'amélioration de l'habitat.

9. *HABITAT : Demande d'exemption de la commune de Saïx aux obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU*

Monsieur le Président expose,

VU les obligations de l'article 55 de la loi SRU Solidarité et renouvellement Urbain
VU les articles L 302-5 et R 302-14 du code de la construction et de l'habitation

La commune de Saïx est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU (solidarité renouvellement Urbain) depuis le 1er janvier 2019 car elle est intégrée à l'agglomération de Castres au sens de l'INSEE et a une population de plus de 3500 Habitants.
Elle a donc obligation de comptabiliser 20 % de logements locatifs sociaux. Ce taux est actualisé par décret au début de chaque période triennale (prochaine période triennale 2020-2022).

Les communes comme Saïx, entrant dans le dispositif, ont 5 périodes triennales pour atteindre l'objectif de 20 % soit au 31 décembre 2034.

Un inventaire est réalisé tous les ans par la DDT et envoyé aux communes concernées.

Les logements comptabilisés dans l'inventaire sont : les logements conventionnés des organismes HLM, les logements conventionnés privés, les logements ou lits des logements-foyers, les terrains locatifs familiaux prévus au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les logements privés faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative loués à un organisme agrée pour exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (loyer doit être inférieur ou égal au loyer des logements sociaux ANAH), les logements PSLA (5 ans après la levée d'option d'achat), les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

En cas de non-respect des obligations, un montant de prélèvement est calculé et appliqué à la commune.

Les articles L 302-5 et R 302-14 du code de la construction et de l'habitation, précisent les modalités d'exemption d'une commune. Celle-ci pourra être prononcée par décret, sur proposition de la CCSA et après avis de la commission nationale SRU. Ce décret sera publié avant le 31 décembre.
Dans ce cas, la communauté de communes doit demander cette exemption par délibération avant le 30 septembre 2019.

La demande d'une exemption pour la commune de Saïx pour la période triennale est recevable du fait que la commune est située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2. En effet, le taux de tension du marché de l'agglomération de Castres arrêté par décret en date du 27 juin 2019 est de 1.5891.
La commune devra s'engager à rattraper peu à peu les logements manquants pour atteindre le taux de 20 %. Un bilan sera réalisé tous les 3 ans pour comparer l'état des réalisations avec les objectifs de rattrapage et mettre en œuvre la procédure de carence le cas échéant.

La carence peut entraîner notamment la perte du droit de préemption urbain.
Le Président propose donc que soit prise une délibération afin de demander à la commission nationale SRU que la commune de Saïx bénéficie d'une exemption des obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU pour le premier triennal du fait que :

- La commune de Saïx est située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants au sens de l'INSEE ; cependant il s'agit d'une commune péri urbaine appartenant au territoire de la CCSA Sor et Agout et son développement tient compte de la proximité de castres mais est cohérent avec le projet de territoire de la CCSA et des problématiques globales de ce territoire.
  Elle ne bénéficie pas de tous les services de l'agglomération de castres, notamment en termes de transports en commun. L'augmentation du nombre de logements doit prendre en compte ce paramètre et ne doit pas accentuer la situation parfois précaire des locataires de logements sociaux et population fragiles socialement., et renforcer leur isolement.
- La commune de Saïx est une commune « entrante » dans le dispositif depuis le 1er janvier 2019, il lui faut donc du temps pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- La commune de Saïx s'est déjà engagée dans la réalisation de logements sociaux, notamment avec la construction d'une opération avec Maisons en claire en 2012 à proximité du bourg centre et des services dont la crèche intercommunale « les romarins » et l'école ainsi que les commerces. Cette opération de 40 logements de type T1 à T4 a permis de répondre par leur superficie et caractéristiques aux besoins de la population ;
- Des projets de construction de logements sociaux sont en cours de réflexion au sein de la commune, qui dispose notamment aujourd'hui d'un terrain constructible dénommé « le Bosquet » pouvant accueillir à minima 40 logements sociaux ;
- Dans le cadre de partenariats, la commune envisage le recours à l'accompagnement d'acteurs opérationnels tels que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour réaliser des diagnostics fonciers. Il pourra être envisagé de déléguer le droit de préemption urbain à cet acteur afin de permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux ;

- Dans le cadre du projet de PLUi (approbation prévue avant fin 2019), un objectif de mixité sociale de 30% à 40% est envisagé sur plusieurs OAP, soit environ 35 logements sociaux produits à une échelle de 10 ans.
- Dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (2019-2023), le prestataire en charge de l'animation a entre autres pour missions :
  - L'accompagnement de propriétaire bailleurs dans leurs travaux donnant lieu ensuite à un conventionnement social
  - La promotion du conventionnement sans travaux
  - L'accompagnement technique des communes sur la thématique des logements sociaux
- La commune a signé un contrat « bourg centre » en 2019, dans le cadre de la politique régionale « bourg centre » dont un axe prioritaire est « rénover et valoriser l'habitat »

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer,
Le conseil communautaire rappelle que la commune de Saïx est susceptible de bénéficier d'une exemption pour la période triennale 2020 2022 car répond à la condition suivante : être située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logements social est inférieur à 2.

Vu les exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **DEMANDE** à ce titre que la commune de Saïx bénéficie d'une exemption des obligations relatives à l'article 55 de la loi SRU ;

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10. *AFFAIRES GENERALES : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel avec la Communauté de Communes Tarn-Agout*

Monsieur le Président expose,

Le projet de convention présenté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) met à disposition gratuitement de la Communauté du Sor et de l'Agout (CCSA) trois chapiteaux dans le cadre de l'organisation intercommunale du « Salon des Automnales » sur l'une de ses communes membres (DOURGNE). La mise à disposition interviendrait du 03 au 08 octobre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite de chapiteaux par la Communauté de Communes Tarn Agout tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

11. *AFFAIRES GENERALES* : *Approbation d'une convention de mise à disposition d'une exposition avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement*

Monsieur le Président expose,

Le projet de convention présenté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) met à disposition gratuitement de la Communauté du Sor et de l'Agout (CCSA) l'exposition « matériaux et savoir-faire de l'architecture traditionnelle dans le Tarn » dans le cadre de l'organisation intercommunale du « Salon des Automnales » sur l'une de ses communes membres (DOURGNE). La mise à disposition interviendrait le dimanche 06 octobre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite de l'exposition « matériaux et savoir-faire de l'architecture traditionnelle dans le Tarn » par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

12. AFFAIRES GENERALES : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel pédagogique avec TRIFYL

Monsieur le Président expose,

Le projet de convention présenté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, le syndicat TRIFYL met à disposition gratuitement de la Communauté du Sor et de l'Agout (CCSA) du matériel pédagogique afin d'organiser un atelier autour du tri dans le cadre de l'organisation intercommunale du « Salon des Automnales » sur l'une de ses communes membres (DOURGNE). La mise à disposition interviendrait du 03 au 11 octobre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite de matériel pédagogique par le syndicat TRIFYL tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

13. ECONOMIE : Dépôt de dossier pour réponse à l'appel à projet « labellisation des tiers lieu Occitanie »

Monsieur le Président expose,

Plus de 100 espaces « tiers lieux » sont identifiés en Occitanie.

Les objectifs de la labellisation de la Région, sont d'améliorer la visibilité des tiers lieux existants et de valoriser les structures.

Les structures éligibles sont :
- Les espaces de travail collaboratifs
- Les fablabs
- Les espaces de médiation numérique.

Ils doivent être en activité depuis au moins 12 mois à la date de la labellisation.

La région peut intervenir sur :
- 50 % des dépenses de fonctionnement éligibles, avec une subvention plafonnée à 15000 € / 3 ans

- Elle anime un réseau des tiers lieux labellisés, donne accès à une plateforme dédiée et met en place des actions de communication pour renforcer la visibilité des structures

Le Dépôt du dossier de candidature doit être fait avant le 20 septembre 2019

Le fonctionnement actuel de la cellule et les services offerts peut répondre aux critères d « espace de travail collaboratif » de la région soit un « travail possible de façon permanente ou occasionnelle, individuellement, collectivement, et dont l'utilisation peut être en accès libre ou payante ».
Il a donc été proposé en CODEV de déposer un dossier auprès de la Région afin d'obtenir une labellisation et un financement sur le fonctionnement de La Cellule sur 3 années.

Le plan de financement annuel prévisionnel suivant sera annexé à la demande :

Dépenses	Recettes
Charges de personnel 1.2 ETP : 34 215 €	Locations et ventes : 10 336 €
Communication et commercialisation : 1500 €	CCSA : 27 529 €
Animations et prestations : 2250 €	Région : 5000 €
Autres frais (télécommunication, petites équipements, matériel informatique, …) : 4900 €	
42 865 €	**42 865 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le plan de financement annuel prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de labellisation des tiers lieux auprès de la région et concernant le tiers lieu « La Cellule »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ayant trait au dossier.

14. ECONOMIE : Participation au dispositif « Territoire d'industrie »

Monsieur le Président expose,

VU la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout,

VU les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises,

Le territoire « SOR ET AGOUT » a été identifié « Territoires d'industrie »,

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

• un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;

• un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le contrat de Territoire d'Industrie s'articule autour des axes suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier les démarches des entreprises

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un comité de projet local chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire ;

- Un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé de représenter le territoire et d'animer le projet de territoire ;

- Un chef de projet chargé de coordonner et de mobiliser les partenaires concernés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions ;

- Une équipe projet [qui peut être composée d'un référent par intercommunalité et le cas échéant des autres partenaires] chargée de la conduite du projet en continu et en animation de proximité.

Concernant le territoire « CASTRES REVEL CASTELNAUDARY », le projet est porté par Alain Chatillon, Sénateur et 1er vice-Président de la Commission Economie du Sénat, Monsieur Vincent Garel, Conseiller régional de la Région Occitanie et Monsieur Olivier Lamarque, directeur du groupe Pierre Fabre.

Le Comité de Pilotage est composé des Présidents de 6 intercommunalités suivantes :
- Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet ;
- Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- Communauté de Communes Sor et Agout ;
- Communauté de Communes Terres de Lauragais ;
- Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

L'instance s'est réunie le 1er juillet 2019. A cette occasion, les modalités de partenariats pour engager le dispositif ont été étudiées.

La mise en œuvre technique du dispositif territoire d'industrie pourrait être confiée à la SAEML Forum d'Entreprises, dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 Revel.

L'objectif de cette mission est d'assurer l'animation et la coordination globale du dispositif « Territoire d'Industrie », de sa mise en œuvre au suivi du programme d'action, à savoir :
- L'animation et la coordination de l'action avec l'appui des agents des six intercommunalités,
- La coordination et le conseil en ingénierie avec les différentes parties prenantes aux actions : Région, Etat, Direccte, Ad OCC CCI, Pôle emploi…
- L'information et l'interface avec le chef de file du dispositif qu'est la Région
- La préparation et l'animation des réunions et commissions du comité de pilotage et des comité techniques
- La préparation et animation de réunions / commissions diverses
- Le suivi de la gestion courante et administrative

- Le suivi financier

La participation de la communauté de communes Sor et Agout au dispositif « Territoire D'industrie » au titre pour une année calendaire serait de 8 900 Euros.

Afin de concrétiser l'engagement des collectivités dans ce dispositif l'Etat propose un modèle de protocole d'accord et un modèle de contrat « territoire d'industrie » - annexés -

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'accord et du projet de contrat 'territoire d'industrie »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** l'engagement et la participation de la Communauté de Communes Sor et Agout au programme « Territoire d'Industrie »,

- **DECIDE** que la SAEML Forum d'Entreprise située à Revel sera en charge de l'animation de ce dispositif

- **APPROUVE** l'engagement financier pour un montant de 8 900 € au titre de 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal,

- Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de protocole et le projet de contrat présentés et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte, toute convention et tout document à intervenir entre les différents partenaires ainsi que tout avenant; et donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce dispositif « Territoire d'industrie»

15. RESSOURCES HUMAINES : Validation du tableau des effectifs 2019

Le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, compte tenu des nécessités de service, de modifier les tableaux des effectifs.

Aussi et suite à une erreur technique, il convient de rectifier la création d'emplois d'animateurs approuvée en conseil de communauté en date du 9 avril dernier.
En effet, les créations proposées concernent 4 emplois d'animateurs à 26/35e et 1 emploi à 30/35e et non 2 emplois à 30/35e et 3 emplois à 26/35e qui se traduit par :
La suppression :

- **1 emploi d'animateur à temps non complet 30 heures**
  Filière animation – catégorie C – grade : adjoint territorial d'animation
  Et la création :
- **1 emploi d'animateur à temps non complet – 26 heures**
  Filière animation – catégorie C – grade : adjoint territorial d'animation
  Date d'effet : 1er janvier 2020

Par ailleurs et en vue de la nomination stagiaire de l'agent occupant les fonctions de Responsable atelier / service collecte et afin de permettre son intégration, il est proposé la transformation de poste suivante :

- Suppression d'un emploi de responsable atelier / collecte à temps complet – filière technique – Catégorie C - **grade adjoint technique principal 2ème classe**
- Création d'un emploi de responsable atelier / collecte à temps complet – filière technique – Catégorie C - **grade adjoint technique**
  Date d'effet : 1er janvier 2020

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** modifications proposées,
- **DE VALIDER** les tableaux des effectifs tels que présentés,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

16. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de personnel du service Ressources Humaines auprès de la commune de Cuq-Toulza

Monsieur le Président expose,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable de la CAP en date du 12 septembre 2019,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la commune de Cuq-Toulza pour des raisons d'organisations fonctionnelles et avant l'adhésion de la commune au service commun Ressources Humaine, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 3 mois, pour y exercer à raison de 6 heures mensuelles, les fonctions de responsable et gestionnaire des ressources humaines sous l'autorité du Maire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir été informé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée.
- **DIT** que les recettes devront être inscrits au budget 2019.

17. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition de personnel du service Comptabilité auprès de la commune de Cuq-Toulza

Monsieur le Président expose,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable de la CAP en date du 12 septembre 2019,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la commune de Cuq-Toulza pour des raisons d'organisations fonctionnelles et avant l'adhésion de la commune au service commun Comptabilité, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 3 mois, pour y exercer à raison de 11 heures mensuelles, les fonctions de responsable et gestionnaire de la comptabilité et des finances sous l'autorité du Maire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir été informé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée.

- **DIT** que les recettes devront être inscrits au budget 2019.

18. FINANCES LOCALES Prêt à première échéance anticipée - Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune de Verdalle

VU le budget de la communauté de communes, voté et approuvé par le conseil de communauté le 09 avril 2019,

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) destiné à financer la construction de la maison de santé de Verdalle,

Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : construction de la maison de santé de Verdalle
- Montant de l'emprunt : 80 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 31 octobre 2019
- Première échéance le : 31 janvier 2020
- Taux fixe équivalent de : 0,868 % sur la base d'un taux actuariel de 0,96 %

Commission d'engagement : Min de 300 € si prêt < à 150 k€, au-delà, 0.20 % du capital réservé.

➢ **PRECISE** que la Communauté de Communes Sor et Agout s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

➢ **PRECISE** que la Communauté de Communes Sor et Agout s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

➢ **INDIQUE** que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

19. FINANCES LOCALES : Budget 515 ALSH - Décision d'admission en non-valeur

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

➢ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de : 216,50 €

20. FINANCES LOCALES : DM1 Budget 515 ANIMATION

Le Président expose,

Une admission en non-valeur est à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➢ **APPROUVE** la décision modificative 1

- Budget 515 ANIMATION au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		100,00	
D F 65 6541	100,00		

21. FINANCES LOCALES : Budget 518 SPANC - Décision d'admission en non-valeur

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour un montant de 66 €

22. FINANCES LOCALES : DM2 Budget 523 GEMAPI

Le Président expose,

Une admission en non-valeur est à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 2
- Budget 523 GEMAPI au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391178	100,00		DEGREVEMENTS
R F 73 7346	100,00		

23. FINANCES LOCALES : DM5 Budget 502 PRINCIPAL

Le Président expose,

Un ajustement des sommes à rembourser concernant un emprunt est à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 5

Budget 502 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 01		4 770,00	
D F 66 66111 01	4 770,00		
D I 020 020 OPFI 01		16 250,00	
D I 16 1641 OPFI 01	16 250,00		

24. FINANCES LOCALES : DM6 Budget 502 PRINCIPAL

Le Président expose,

Le remboursement d'une somme par l'association Les Romarins est à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 6
- Budget 502 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2188 212 01 /Les Romarins	10 600,00		
R I 10 10251 OPFI 01	10 600,00		

25. FINANCES LOCALES : DM1 Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE

Le Président expose,

Suite à une erreur de facturation, il y a lieu de procéder au remboursement d'une famille dont l'enfant à quitter la crèche,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
- Budget 509 SERVICE PETITE ENFANCE au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		300,00	
D F 67 678 /ARC EN CIEL	300,00		RBT SOLDE CREDITEUR FAMILLE

26. FISCALITE : Exonération de locaux d'entreprises assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président expose,

VU l'article 1521 III du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe compétent qui a institué la TEOM peut, sur délibération, exonérer certains locaux ;

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et le décret n° 77-151 du 7 février 1977 définissent les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU la délibération n°2018-724-79 en date du 22 mai 2018 modifiant le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ainsi depuis 2019, la Redevance Spéciale est appliquée pour les producteurs de 4 bacs et plus par semaine.

Ainsi il y a lieu de compléter la liste des entreprises exonérées de la TEOM pour lesquelles s'appliquent la Redevance Spéciale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la TEOM, les entreprises
- Super U, supermarché, Soual
- Occitanie Restauration, traiteur, Soual
- Les Grands Chênes, maison de retraite, Saïx
- Sud Restauration, traiteur, Saïx
- La Boucherie, restaurant, Saïx
- Touscayrats, lycée, Verdalle
- Touscayrats, maison de retraite, Verdalle
- ETS Chanteclerc, ESAT, Soual
- BR Conditionnement, entreprise conditionnement, Soual

Celles-ci étant assujetties à la Redevance Spéciale.

- **PRECISE** que la société WELCOMOTEL, Saïx, et la résidence Elie GASC, Soual, sont réintégrés au régime de la TEOM.

- La présente décision s'applique au 1er janvier 2020.

27. AFFAIRES GENERALES : Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel pédagogique avec TRIFYL

Monsieur le Président expose,

Le projet de convention présenté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, le syndicat TRIFYL met à disposition gratuitement de la Communauté du Sor et de l'Agout (CCSA) du matériel pédagogique afin d'organiser un atelier autour du gaspillage sur l'une de ses communes membres (SEMALENS). La mise à disposition interviendrait du 06 au 31 janvier 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gratuite de matériel pédagogique par le syndicat TRIFYL tel qu'annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

28. FINANCES LOCALES : Signature de l'avenant n°2 à la convention de réversion avec l'association « Les Parents des Romarins »

Monsieur le Président expose,

VU la délibération n°2017-710-10 en date du 24 janvier 2017 qui approuve la convention de réversion avec l'association « Les parents des Romarins »,

Pour rappel considérant que l'association « Les Romarins » a été gestionnaire de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E) du même nom pendant 17 ans (ouverture de la crèche en septembre 1993).
A la demande de l'association, le 1er janvier 2011, dans son champ de compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) reprend la gestion de l'E.A.J.E. « Les Romarins ».

CONSIDERANT qu'afin de répondre à la nécessité de mise aux normes et d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, la CCSA réalise la construction de nouveaux bâtiments dans lesquels les enfants seront accueillis.
Cette relocalisation est située : lieu-dit « Barteraynaud » 81110 DOURGNE, et l'ouverture est prévue pour septembre 2017.

CONSIDERANT qu'afin de participer à ce projet et de solder la comptabilité de l'association qui n'a plus lieu d'exister, celle-ci souhaite verser les fonds associatifs dont elle dispose à la CCSA afin de financer l'équipement de cette nouvelle crèche.

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du conseil en date du 25 septembre 2018 n°2018-710-124

CONSIDERANT un solde supplémentaire de 21 000 € que l'association souhaite reverser à la CCSA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de réversion avec l'association « Les Parents des Romarins »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'association.

29. DECHETS : Convention pour la mise en place d'une aire de collecte des déchets sur une propriété privée

Monsieur le Président expose,

Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers d'un particulier, résident sur la commune de Sémalens, lieu-dit « En Bataillé », la CCSA doit installer une aire de collecte en bordure d'une parcelle appartenant à un privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le projet de convention pour la mise en place d'une aire de collecte des déchets sur une propriété privée

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les privés.

30. FINANCES LOCALES : Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP Régie

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur,

Concernant les services Petite Enfance et Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant le projet de convention PAYFIP Régie joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP Régie tel qu'annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à mener les formalités nécessaires afin de mettre en œuvre le service de paiement en ligne pour les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

31. COMMANDE PUBLIQUE : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – extension du périmètre des actes

Monsieur le Président expose,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission

VU la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration

VU la délibération du conseil de communauté n°2010-071 en date du 27 octobre 2010 approuvant la convention d'adhésion de la CCSA au service de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par l'association des maires du Tarn,

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.
Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les marchés publics supérieurs à 209 000 €.
Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférant à ce dossier.

32. QUESTIONS DIVERSES